

VIENS VOIR MON TAF

Association loi de 1901

29 Boulevard Bourdon
75004 PARIS

818 096 208 RCS PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
--

Exercice clos le 31 Décembre 2025

Christian DA CONCEICAO FERREIRA

Expert-comptable diplômé par l'état - Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie Régionale de Paris

540 069 689 RCS Meaux

28, Rue de Metz - 77400 Lagny-sur-Marne - Tél : 01 89 40 01 00

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Viens Voir Mon Taf

Assemblée Générale du
09 juin 2026

Aux Membres de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association VIENS VOIR MON TAF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par la Présidente sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les paragraphes B « Cadre légal de référence » et C « Changements réglementaires et méthodes comptables » de l'annexe qui exposent le changement de méthodes comptables relatif à l'application du règlement ANC 2022-06

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les paragraphes 3-a, 4, 3 et 4 pages 7, 11, 17 et 18 de l'annexe qui exposent le changement de méthodes comptables relatif à l'application du règlement ANC 2022-06. En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection



d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lagny sur Marne, le 26 mai 2026

Christian DA CONCEICAO FERREIRA

*Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris*



DA CONCEICAO FERREIRA Christian
Commissaire aux Comptes
28 rue de Metz
77400 LAGNY SUR MARNE
Siret 540 069 689 00045
FR 37 540 069 689 APE 6920Z

Bilan Actif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles	567 357	538 746	28 611	43 896
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes	3 202		3 202	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	29 226	14 422	14 803	1 201
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	17 711		17 711	6 897
	TOTAL (II)	617 495	553 168	64 326	51 994
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	163		163	
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
TOTAL ACTIF (I à VII)	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	172 803		172 803	161 866
	Charges constatées d'avance				
	Valeurs mobilières de placement	331 954		331 954	430 223
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	529 949		529 949	262 044
	TOTAL (III)	1 034 870		1 034 870	854 132
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	1 652 364	553 168	1 099 196	906 126

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

17 711

6 897

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	148 719	148 719
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	497 396	137 724
	Excédent ou déficit de l'exercice	222 028	359 672
	Total des fonds propres (situation nette)	868 143	646 115
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	868 143	646 115
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	58 507	38 314
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	100 151	94 817
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	542	238
	Produits constatés d'avance (1)	71 854	126 642
	Total des dettes	231 053	260 011
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	1 099 196	906 126
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	222 028,07	359 671,98
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	231 053	260 011
	(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	1 830	1 450
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	229 104	194 667
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	875 721	728 195
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	52 869	55 822
	Mécénats	325 884	426 098
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	35 000	79 112
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		7 488
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	3 873	23
Total des produits d'exploitation		1 524 281	1 492 855
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	398 843	311 032
	Aides financières	8 476	3 378
	Impôts, taxes et versements assimilés	30 404	51 627
	Salaires	638 560	542 080
	Cotisations sociales	188 230	170 751
	Dotation aux amortissements et dépréciations	44 309	57 703
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	34	337
Total des charges d'exploitation		1 308 856	1 136 908
RESULTAT D'EXPLOITATION		215 425	355 947

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION		215 425	355 947
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	6 605	3 725
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des immobilisations financières cédées		
Total des produits financiers		6 605	3 725
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change	2	
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		2	
RESULTAT FINANCIER		6 603	3 725
RESULTAT COURANT avant impôts		222 028	359 672
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		1 530 886	1 496 580
TOTAL DES CHARGES		1 308 858	1 136 908
EXCEDENT ou DEFICIT		222 028	359 672
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature		109 438	116 210
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL		109 438	116 210
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens		109 438	116 210
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL		109 438	116 210

ANNEXE

I. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION & DES FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

A- OBJET SOCIAL

L'association Viens voir mon taf est une association loi 1901, créée le 9 juillet 2015.

Conformément à ses statuts, l'association vise à agir contre le déterminisme social et le décrochage scolaire en accompagnant les élèves de 3^{ème} des collèges d'éducation prioritaire dans la création d'un réseau professionnel et la réalisation d'un stage de qualité.

Pour réaliser son objet, Viens Voir Mon Taf met en œuvre des actions d'accompagnement collectif et individualisé des élèves et du corps enseignant des collèges d'éducation prioritaire et les met en relation avec des professionnels de tout secteur d'activité, notamment au travers d'une plateforme numérique développée spécifiquement pour son projet.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.
Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan avant affectation du résultat est de 1 099 196 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 222 028 euros.

B- ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE ET ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Les états financiers de l'association ont été préparés sur la base de la continuité. Aucun élément significatif postérieur à l'arrêté des comptes 2025 n'a été constaté.

I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

A-PREAMBULE

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025. Les documents dénommés états financiers comprennent : le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

B- CADRE LEGAL DE REFERENCE

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Outre le règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit

privé à but non lucratif, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tiennent compte des dispositions issues de la modernisation des états financiers applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, notamment le règlement ANC n°2022-06 modifiant le plan comptable général et le règlement ANC n°2023-01 modifiant le règlement ANC n°2018-06. Ces évolutions ont conduit l'association à adapter la présentation de certains postes et, le cas échéant, le schéma de comptabilisation de certaines opérations, sans incidence sur la réalité économique des flux sous-jacents.

L'association applique également la nouvelle définition du résultat exceptionnel introduite par ces règlements.

C – CHANGEMENTS REGLEMENTAIRES ET METHODES COMPTABLES

Incidences de la suppression des transferts de charges

Conformément aux dispositions applicables à compter du 1er janvier 2025, la technique des transferts de charges a été supprimée. En conséquence, les opérations antérieurement susceptibles d'être enregistrées dans les comptes de transferts de charges sont désormais comptabilisées selon leur nature :

- en diminution des charges de personnel via le compte 649 « Remboursements de charges de personnel » lorsqu'il s'agit de remboursements directement liés à des charges de personnel ;
- en produits d'exploitation ou de gestion courante selon la nature des refacturations ou remboursements concernés ;
- les mises à disposition de personnel facturées étant, le cas échéant, inscrites au compte 7084.

Application au sein de l'association

Au cours de l'exercice précédent, certaines opérations étaient enregistrées en transferts de charges. À compter de l'exercice 2025, ces opérations sont désormais comptabilisées selon leur nature, conformément aux nouvelles dispositions.

Aucun retraitement des comptes comparatifs n'a été effectué. Cette évolution constitue un changement de présentation comptable sans incidence significative sur le résultat de l'exercice ni sur les capitaux propres.

II. REGLES ET METHODES COMPTABLES

A- NOTES SUR LE BILAN ACTIF

1 Principes généraux

A leur date d'entrée dans le patrimoine, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur, fonction des indicateurs suivants :

Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement

Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable. L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat.

2 Etat de l'actif immobilisé (brut)

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations:		Diminutions:		
			Révaluations	Acquisitions	Virt.p.à.p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	539 455		31 103			570 558
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	539 455		31 103			570 558
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	14 501		14 724			29 226
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations grevées de droits						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 501		14 724			29 226
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	6 897		17 711		6 897	17 711
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 897		17 711		6 897	17 711
TOTAL		560 853		63 538		6 897	617 495

3 Etat de l'actif immobilisé (amortissements)

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	495 559	43 187		538 746
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	495 559	43 187		538 746
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres instal., agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	13 301	1 122		14 422
	Emballages récupérables et divers				
Immobilisations grevées de droits					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 301	1 122		14 422	
TOTAL		508 859	44 309		553 168

4 Méthode et durées d'amortissements

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition lors de leur entrée au patrimoine de l'association. Les amortissements sont calculés en mode linéaire selon le plan suivant :

- Site internet : 2 ans
- Mobilier de bureau et matériel informatique : 3 ans
- Matériel de transport : 5 ans
- Agencements, aménagements, installations : 5 à 10 ans

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

5 Produits constatés d'avance

Conformément au règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018, les subventions ou conventions de mécénats sont comptabilisées en produit pour le montant figurant dans les conventions à leur date de signature ou notifications. Les fractions rattachées aux exercices futurs ont été calculés au *pro rata temporis* et inscrites à la clôture de l'exercice dans le compte « Produits constatés d'avance ».

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		71 854	71 854
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			71 854

6 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances sont composées essentiellement du solde des conventions de partenariats et de subventions à recevoir.

B- NOTES SUR LE BILAN PASSIF

	Fds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1		Augmentation		Diminution ou consommation		Fds propres clôture 31/12/2025
	Montant	Montant	dont générosité du public	Montant	dont générosité du public	Montant	dont générosité du public	Montant
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06								
Fonds propres sans droit de reprise								
Fonds propres avec droit de reprise								
Ecart de réévaluation								
Réserves statutaires ou contractuelles								
Réserves pour projet de l'entité	148 719							148 719
<i>dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôl.</i>								
Autres réserves								
Report à nouveau	137 724	359 672						497 396
Report à nouveau des act. sociales et médico-sociales sous gestion contrôl.								
Excédent ou déficit de l'exercice	359 672	(359 672)		222 028				222 028
<i>dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôl.</i>								
Situation nette	646 115			222 028				868 143
Dotations consommables								
Subventions d'investissement								
Provisions réglementées								
TOTAL	646 115			222 028				868 143

IV. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

A- COMPTE DE RÉSULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD)

A- PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1- PRODUITS LIÉS À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC				
1.1 Cotisations sans contrepartie	1 830	1 830	1 450	1 450
1.2 Dons, legs et mécénat				
-Dons manuels	52 869	52 869	40 604	40 604
-Legs, donations et assurances-vie				
-Mécénat	325 884	325 884	441 316	441 316
1.3 Autres produits liés à la générosité du public				
2- PRODUITS NON LIÉS À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC				
2.1 Cotisations avec contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises				
2.3 Contributions financières sans contrepartie	35 000		79 112	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	239 582		205 903	
3- SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	875 721		728 195	
4- REPRISES SUR PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS				
5- UTILISATIONS DES FONDS DÉDIÉS ANTÉRIEURS				
TOTAL	1 530 886	380 583	1 496 580	483 370
CHARGES PAR DESTINATION				
1- Missions sociales				
1.1 Réalisées en France	1 034 292	356 547	913 106	425 442
- Actions réalisées par l'organisme en France				
- Versements à un organisme central ou à d'autres				
1.2 Réalisées à l'étranger				
- Actions réalisées par l'organisme à l'international				
- Versements à un organisme central ou à d'autres				
2- FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS				
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	24 035	24 035	22 358	22 358
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	56 082		52 168	
3- FRAIS DE FONCTIONNEMENT	194 448	0	149 276	
4- DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS				
5- IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	0		0	
6- REPORTS EN FONDS DE L'EXERCICE	0	0		
TOTAL	1 308 858	380 583	1 136 908	447 800
EXCEDENT OU DEFICIT	222 028	0	359 672	35 570

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC (CER)

B- CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
	TOTAL	Dont générosité du public		
PRODUITS PAR ORIGINE				
1- CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU				
1.1 Bénévolat				
1.2 Prestations en nature	109 438	109 438	116 210	116 210
1.3 Dons en nature				
2- CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ				
3- CONCOURS PUBLICS EN NATURE				
TOTAL	109 438	109 438	116 210	116 210
CHARGES PAR DESTINATION				
1- CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES				
1.1 Réalisées en France				
1.2 Réalisées à l'étranger				
2- CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES À LA RECHERCHE DE FONDS				
3- CONTRIBUTION VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	109 438	109 438	116 210	116 210
TOTAL	109 438	109 438	116 210	116 210

B - COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC (CER)

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE N	EXERCICE N-1	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1- MISSIONS SOCIALES			1- RESSOURCES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC		
1.1 Réalisées en France			1.1 Cotisations sans contrepartie	1 830	1 450
- Actions réalisées par l'organisme	356 547	425 442	1.2 Dons, legs et mécénats		
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France			- Dons manuels	52 869	40 604
1.2 Réalisées à l'étranger			- Legs, donations et assurance-vie		
- Actions réalisées par l'organisme			- Mécénats	325 884	441 316
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger			1.3 Autres ressources liées à la générosité du public		
2- FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS					
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	24 035	22 358			
2.2 Frais de recherche d'autres ressources					
3- FRAIS DE FONCTIONNEMENT	0	0			
TOTAL DES EMPLOIS	380 583	447 800	TOTAL DES RESSOURCES	380 583	483 370
4- DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS			2- REPRISE SUR PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS		
5- REPORTS EN FONDS DÉDIÉS DE L'EXERCICE	0		3- UTILISATIONS DES FONDS DÉDIÉS ANTÉRIEURS		
EXCÉDENT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE		35 570	DÉFICIT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE		
TOTAL	380 583	483 370	TOTAL	380 583	483 370
			RESSOURCES REPORTÉES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN DÉBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DÉDIÉS)	35 570	
			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public (-)	0	
			RESSOURCES REPORTÉES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN	35 570	

C - REGLES ET METHODES D'ETABLISSEMENTS DU CROD ET DU CER

Le compte annuel d'emploi des ressources (CER) et le Compte de Résultat par Origine et par Destination (CROD) ont été élaborés conformément aux dispositions du règlement comptable n°2018-06 (modifié par le règlement ANC 2020-08) ainsi que selon les critères d'affectation et de répartition établis par l'association.

CROD

Il explique comment ont été utilisées les ressources globales de l'association et donc la répartition de ces ressources entre missions sociales, frais de recherche de fonds et frais de fonctionnement.

CER

Il détaille spécifiquement l'emploi des seuls fonds issus de la générosité du public collectés sur l'exercice ou provenant des fonds non utilisés les années antérieures.

Le CROD et le CER sont établis sur la base du compte de résultat avant affectation du résultat.

Emplois

- Missions sociales

Les missions sociales de l'association consistent dans l'accompagnement de collégien.ne.s de l'éducation prioritaire dans l'orientation professionnelle en particulier par la recherche d'un stage de 3^{ème} de qualité. Les dépenses pour missions sociales comprennent les coûts opérationnels liés à la mise en place de ces actions qui disparaîtraient si la mission s'arrêtait : prestations, fournitures, frais de missions et déplacements, locations (dont locaux des antennes régionales), frais postaux et de télécommunication, rémunération des salarié.e.s des pôles collèges et entreprises et des responsables territoriaux. Y figurent également les dotations aux amortissements pour l'achat de matériel utilisées par les équipes opérationnelles et le développement de la plateforme web viensvoirmontaf.fr. Ces missions sont mises en place sur le territoire national français.

Y sont affectées également les frais de communication dont la vocation unique est la sensibilisation du grand public aux enjeux portés par l'association.

Frais de recherche de fonds

Frais d'appel à la générosité public

Ils comprennent les frais bancaires dédiés ainsi qu'une quote-part de la rémunération de la direction générale et de la directrice régionale AURA liée au temps passé sur la gestion des mécénats (15%).

Frais de recherche d'autres ressources

Ils comprennent les frais bancaires dédiés ainsi qu'une quote-part de la rémunération de la direction générale et de la directrice régionale AURA liée au temps passé sur la gestion des partenariats publics et privés (35%).

- Frais de fonctionnement

Sont affectés les frais financiers, administratifs et juridiques, les charges relatives à la gouvernance et l'animation de la vie associative (et notamment l'organisation d'un événement

pour les 10 ans de l'association) ainsi que la quote-part restante (50%) de la rémunération de la direction générale.

Produits

Le CROD détaille les produits par origine et fait une distinction entre les produits liés à la générosité du public et ceux qui ne le sont pas. Les produits liés à la générosité du public comportent les dons, le mécénat d'entreprise ainsi que les cotisations des membres de l'association. Les produits non liés à la générosité du public correspondent aux subventions publiques, à la collecte de la taxe d'apprentissage, aux contributions d'autres organismes ainsi qu'aux prestations de services réalisées par l'association.

Principes d'affectation des ressources issues de la générosité du public

Les ressources issues de la générosité du public sont réparties ainsi :

- Une part servant à couvrir la totalité des frais d'appel à la générosité du public
- La part restante est affectée en totalité aux missions sociales

D - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE DU CROD

1 Principes généraux

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à l'association un travail (bénévolat, mises à disposition de personnes), de biens (dons en nature) ou de services (mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage) à titre gratuit.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

Les contributions volontaires en nature ne sont pas comptabilisées mais font l'objet d'une information spécifique au pied du compte de résultat dans la partie « Contributions volontaires en nature », en deux colonnes de totaux égaux.

2 Principes de valorisation

L'association a bénéficié d'une mise à disposition gracieuse de personnel (mécénat de compétence - assistante administrative – 1 ETP) valorisée au coût supporté par l'entreprise mécène à 109.438 euros.

E - AUTRES INFORMATIONS SUR LE CONTENU DE POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

1 Effectif de l'association

L'effectif total s'élève à 17 salarié.e.s au 31 décembre 2025. L'effectif moyen annuel est de 16,3 ETP.

2 Fonds dédiés et reportés

Aucun fonds dédié n'a été constaté à l'ouverture ni à la clôture de l'exercice.

3 Rémunérations versées à certains dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, le montant total des rémunérations et avantages versés aux trois plus hauts cadres dirigeants salariés s'élève à 110.087 euros pour l'exercice clos.

Les postes de dirigeants bénévoles et en particulier des membres du Conseil d'Administration ne bénéficient d'aucune rémunération.

4 Engagements de départ à la retraite

Aucune provision pour indemnité de départ à la retraite n'a été constatée. Le calcul est non significatif compte tenu du profil des salarié.e.s et de leur ancienneté dans l'association.

5 Honoraires du commissaire aux comptes

Informations requises par l'article R123-198 du code de commerce

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat est de 4.770 euros, intégralement liés contrôle légal des comptes.

6 Régime fiscal

L'association comprenant un secteur distinct lucratif accessoire, il a été mis en œuvre une procédure de suivi analytique afin de répondre aux obligations de présentation d'une liasse fiscale et de suivi des divers impôts et taxes dont elle a la charge.

CONCOURS ET SUBVENTIONS PUBLIQUES OBTENUES AU COURS DE L'EXERCICE

	Union Européenne	Etat	Collectivités territoriales	Organismes sociaux	Autres	Total
Concours Publics					483 743	483 743
Subventions d'exploitation	151 777	197 315	28 744		14 143	391 978
Subventions d'investissement						0
Total	151 777	197 315	28 744	0	497 886	875 721